



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté temporaire portant permission d'occupation du
domaine public durant la durée de travaux - Promenade du
Laudot

Arrêté n°63.2023

Le Maire de la commune de VAUDREUILLE (31250),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 19/12/2023 par laquelle Monsieur Guilhem GRAULLE, agissant pour le compte de l'entreprise CITEOS, Lieu dit le Pestre, 31570 Bourg Saint Bernard,

Considérant qu'il a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CITEOS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer la pose de LED à compter du Mardi 26 Décembre 2023 jusqu'au Vendredi 29 Mars 2024, de 08h00 à 18h00 afin d'effectuer le remplacement des luminaires par des LED, au niveau de la :

PROMENADE DU LAUDOT

Article 2 : La circulation sera autorisée pendant la durée des travaux et le stationnement autorisé. L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise CITEOS aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « 8^{ème} partie : signalisation temporaire » arrêté du 06 novembre 1992. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : L'entreprise CITEOS, une fois le chantier terminé, devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille, et Mr le commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VAUDREUILLE, le 19/12/2023

Mr Le Maire

